

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONS

(DEPARTEMENT DU GARD)



3.1 REGLEMENT GRAPHIQUE



Document approuvé le 13 juin 2023

Liste des emplacements réservés

N°	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Création de voirie	Commune	3 557 m ²

ZONES DU PLU

	A
	AP
	N
	U
	Ua
	UE
	Ueq
	UN

PRESCRIPTIONS DU PLU

- Protection des continuités écologiques L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Protection des continuités écologiques (mares) L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zone d'étude de la déviation de la RD6 (non aedificandi)
- Zone d'épandage
- Risque glissements de terrain (aléa moyen)
- Risque glissements de terrain (aléa fort)
- Recul de 100 mètres par rapport à la station d'épuration

Plan de prévention des risques inondation Gardon amont

- M-U
- N-U
- R-NU
- R-U
- Secteurs d'OAP
- Recul des constructions de 75 mètres par rapport à l'axe de la route
- Recul des constructions de 25 mètres par rapport à l'axe de la route
- Recul des constructions de 15 mètres par rapport à l'axe de la route
- Anciens secteurs de mines
- Ligne électrique RTE
- Pylones de la ligne électrique RTE
- Encinte du poste électrique RTE
- Bande d'isolement acoustique de 100 mètres
- Risque effondrement (anciennes mines)
- Zone inconstructible de 10 mètres comptée à partir du haut des berges du chevelu hydrographique

